



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par M. PUCHOIS
☎ 03.21.21.21.54
✉ : christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 24 février 2015

SIGNALÉ

LA PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes chef-lieux de canton**
(copie est adressée à Messieurs les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires)

**OBJET : Elections départementales des 22 et 29 mars 2015.
Organisation matérielle et déroulement du scrutin.**

REF : Mes courriers des 19 janvier et 18 février 2015.

P.J. : Affiches pour le retour des PV et listes d'émargement.

Pour faire suite à mes courriers cités en référence, je vous apporte ci-après quelques précisions concernant les modalités pratiques d'organisation et du déroulement du scrutin.

1- Campagne électorale :

Elle sera ouverte, pour le premier tour de scrutin du lundi 9 mars 2015 à 0h au samedi 21 mars 2015 à minuit. La distribution de documents électoraux, notamment les tracts, et l'insertion de messages sur les sites internet s'achèvent le vendredi 20 mars 2015 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale se déroulera du lundi 23 mars 2015 à 0h au samedi 28 mars 2015 à minuit. La distribution de documents électoraux et l'insertion de messages sur les sites internet s'achèvent le vendredi 27 mars 2015 à minuit.

2- Panneaux électoraux :

Le nombre des panneaux électoraux mis en place à l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 9 mars 2015, sur chaque emplacement, correspondra au nombre de binômes candidats. Les panneaux numérotés sont attribués en fonction du tirage au sort de l'ordre des binômes candidats auquel j'ai procédé. La liste des candidats vous a été transmise par messagerie le 18 février 2015.

3- Enveloppes de scrutin et de centaines :

Les enveloppes à utiliser pour ce scrutin sont celles de couleur kraft. Si un complément est nécessaire, vous voudrez bien le demander à mes services.

4- Bulletins de vote :

Dans le cadre des conventions passées avec vos services, vous allez faire procéder à la mise sous pli de la propagande électorale destinées aux électeurs et aux bureaux de vote des mairies. Les services de La Poste achemineront ces documents et notamment les paquets de bulletins de vote aux mairies. **Vous veillerez à faire parvenir, à la préfecture, ou sous-préfecture de ressort du canton, le reliquat de bulletins de vote non utilisés** afin que je puisse effectuer une livraison complémentaire aux communes qui auraient reçu une livraison incomplète ou détériorée.

5- Procès-verbaux et affiches :

Je vous adresse par messagerie les formulaires suivants :

- la feuille de dépouillement « centaine »
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle A) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle B)
- l'intercalaire pour les communes ayant plus de 25 bureaux de vote,
- le procès-verbal du recensement des votes dans le canton (modèle C)
- la feuille de proclamation du binôme candidat élu (annexe au modèle C)

ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :

- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote ;
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : pas-de-calais.gouv.fr, rubrique élections.

6- Listes d'émargement :

Vos listes seront acheminées, avec les procès-verbaux, au bureau de vote centralisateur de la commune chef-lieu de canton **en soirée électorale**.

Il vous est possible :

- soit de constituer des listes d'émargement qui recenseront les votes des 2 tours de scrutin. Dans cette hypothèse et en cas de second tour de scrutin, ces listes vous seront renvoyées par courrier recommandé le mercredi 25 mars 2015 (réception dans vos services le jeudi 26 mars ou vendredi 27 mars 2015).

- soit de constituer des listes d'émargement pour chaque tour de scrutin, **modalité que je vous invite à privilégier** compte-tenu des délais très courts entre les deux tours de scrutin pour vous renvoyer les listes.

7- Désignation par les candidats de leurs délégués et assesseurs dans les bureaux de vote :

L'heure limite de notification en mairie, par les candidats, de leurs délégués et assesseurs est fixée au jeudi 19 mars 2015 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 26 mars 2015 pour le second tour. Vous trouverez sur le site internet de la préfecture, pas-de-calais.gouv.fr , rubrique élections, un modèle de déclaration.

8- Horaires du scrutin :

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h.

9- Dépouillement des votes et rédaction des procès-verbaux :

Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes lors de la réalisation du dépouillement des votes et de l'établissement du procès-verbal en 2 exemplaires.

- Clôture du scrutin et signature de la liste d'émargement :

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.57 du code électoral, tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture du scrutin peut déposer son bulletin dans l'urne.

Dès la clôture, les listes d'émargement seront signées par tous les membres du bureau de vote (art. R. 62).

- Dénombrement des émargements :

Le dénombrement des émargements précède impérativement l'ouverture de l'urne. Le décompte des signatures auquel il aura été soigneusement procédé détermine le nombre de votants qui est immédiatement consigné au procès-verbal.

- Dénombrement des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne :

Je vous rappelle que si le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne est différent du nombre des émargements, il doit être immédiatement procédé à un second comptage. Si l'écart subsiste, mention en est faite au procès-verbal.

S'agissant de l'utilisation des enveloppes de centaine, obligatoire en application de l'article L.65 du code électoral, vous veillerez à ce que chaque enveloppe soit effectivement cachetée, signée par le président du bureau de vote et deux assesseurs au moins et porte en outre mention du nombre d'enveloppes et de bulletins s'y trouvant si ce nombre est inférieur à cent.

- Lecture et pointage des bulletins :

Les opérations de lecture et de pointage des bulletins contenus dans les enveloppes de centaine se déroulent impérativement selon les règles édictées par l'article L. 65 du code électoral.

A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; le vote exprimé par le bulletin est relevé par deux scrutateurs sur les feuilles de dépouillement (centaine) préparées à cet effet.

Vous aurez noté que toute autre procédure est à proscrire formellement comme contraire au code électoral.

Je ne saurais trop vous recommander de rappeler aux scrutateurs qu'il leur appartient d'annexer aux feuilles de dépouillement les enveloppes vides ou non réglementaires et les bulletins réservés. Pour plus de commodité, les deux feuilles de dépouillement ainsi que les enveloppes et bulletins réservés pourront être insérés dans l'enveloppe de centaine correspondante récupérée à cet effet.

Il reste bien entendu que c'est au bureau électoral qu'il appartient de statuer sur la validité des votes ainsi réservés et de décider que tel bulletin ou enveloppe doit être considéré comme nul. A ce titre, les membres du bureau contresignent les bulletins ou enveloppes litigieuses (articles L. 66 - 2^{ème} alinéa - du code électoral).

- Bulletins blancs et enveloppes vides :

Conformément à l'article L66 du code électoral, sont exclus du champ des bulletins nuls, **les bulletins blancs (quel que soit leur dimension) et les enveloppes de scrutin sans bulletin.** Ceux-ci sont à compter séparément et annexés au procès-verbal. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin mais ne sont aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

- Rédaction des procès-verbaux :

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que tout le soin nécessaire soit apporté à la rédaction des procès-verbaux.

Il est impératif que chaque rubrique du procès-verbal soit expressément renseignée.

Vous n'omettez pas non plus de faire mentionner le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.

10- Centralisation des résultats électoraux du canton :

Le recensement général des votes du canton est effectué par le bureau de vote centralisateur du chef-lieu de canton et son résultat est proclamé par son président.

Dès réception des procès-verbaux communaux qui vous seront acheminés en soirée électorale par chaque mairie de votre canton, le bureau électoral du chef-lieu de canton procédera en présence des délégués des bureaux de vote de chaque commune et des candidats ou de leurs délégués, au recensement général des votes dont le résultat sera consigné dans le procès-verbal (modèle C).

Avant de clôturer le procès-verbal et de proclamer le résultat du scrutin, le bureau centralisateur procédera à une ultime vérification des totalisations.

11- Transmission des résultats par télécopie :

Des instructions vous sont adressées sous le timbre de mon cabinet pour ces opérations.

12- Transmission des procès-verbaux :

Dès la proclamation du résultat cantonal, vous ferez préparer **une enveloppe et deux paquets** :

a) l'enveloppe sera revêtue de l'indication du canton et de la mention **"PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT GÉNÉRAL"**. Elle ne contiendra que le procès-verbal du résultat cantonal accompagné, éventuellement, des réclamations formulées **sur le résultat cantonal (modèle C)**.

b) le premier paquet portera l'indication du canton et la mention **"PROCÈS-VERBAUX"**. Il contiendra : tous les procès-verbaux communaux tels qu'ils auront été mis à la disposition du bureau avec leurs annexes (bulletins et enveloppes annulés ou contestés, feuilles de dépouillement et leurs récapitulatifs, réclamations formulées).

c) le second paquet, sur lequel figurera le nom du canton et la mention **"LISTES D'ÉMARGEMENT"**, ne contiendra que les listes d'émargement des communes du canton.

Ces documents seront pris à la mairie du chef-lieu de canton, par les services de la sécurité publique ou de la gendarmerie les lundi 23 mars 2015 matin, et 30 mars 2015 matin en cas de second tour, puis acheminés à la Préfecture pour les cantons de l'arrondissement d'ARRAS ou à la Sous-Préfecture de leur ressort pour les cantons des autres arrondissements. Leur remise devra s'effectuer contre signature d'un récépissé que vous voudrez bien faire préparer à l'avance et qui sera conservé en mairie.

Vous prendrez toutes dispositions utiles à l'effet d'assurer la conservation de l'enveloppe et des paquets susvisés entre le moment de leur confection et celui de leur remise.

Vous veillerez à ne pas utiliser les enveloppes de centaine pour préparer vos colis, celles-ci doivent être stockés en mairie dans la perspective de scrutins ultérieurs.

Je vous invite à coller sur les colis les affiches ci-jointes qui vous permettront d'identifier facilement vos paquets **"PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT GÉNÉRAL"**, **"PROCÈS-VERBAUX"** et **"LISTE D'ÉMARGEMENT"**.

13- Permanence en Préfecture :

J'ajoute que vous pourrez joindre le bureau des élections et de la citoyenneté au 03 21 21 21 54 ou 64 :

- les samedis 21 et 28 mars 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - les dimanches 22 et 29 mars 2015 de 8h à 23h
- pour toutes questions ou difficultés.

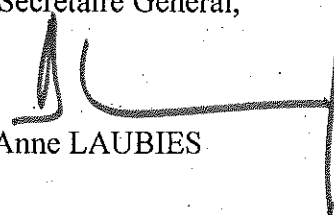
*

* *

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous remercie de votre concours et des dispositions que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line on the right.

Anne LAUBIES

ARRONDISSEMENT :

CANTON :

PROCES-VERBAL
DE RECENSEMENT GENERAL
DU CANTON

ARRONDISSEMENT :

CANTON :

PROCES-VERBAUX

ARRONDISSEMENT :

CANTON :

LISTES D'EMARGEMENTS